

LÉVIS

1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1

Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

Catégorie fiscale	Description de biens	Taux habituel	Taux applicable à l'année d'acquisition (règles de BIIA) ¹			
			2025-2029	2030-2031	2032-2033	2034 et après
1 (générale)	✓ Bâtiment, y compris toute partie constituante (fils électriques, plomberie, réseaux d'extinction automatique, matériel de climatisation, appareils de chauffage, appareils d'éclairage, ascenseurs et escaliers roulants, etc.) : ■ Résidentiel (par exemple, un immeuble locatif²), y compris une maison mobile installée sur des fondations permanentes. ■ Non résidentiel acquis avant le 19 mars 2007. ■ Non résidentiel admissible pour lequel aucun choix n'a été effectué. ✓ Pont, canal, ponceau et barrage. ✓ Entrepôt à grain, autre qu'en bois ou en tôle galvanisée. ✓ Raccordement pour la fosse septique. ✓ Stationnement souterrain. ✓ Remorque de chantier (qui ne se qualifie pas à l'une des catégories 6 ou 10). ✓ Certains pipelines non compris dans une autre catégorie.	4 %	6 %	4 %	4 %	2 %
1 (F&T)	✓ Bâtiment non résidentiel admissible utilisé à 90 % ou plus à des fins de fabrication et de transformation³ : ■ Acquis après le 18 mars 2007, neuf ou usagé (mais ne doit pas avoir été utilisé avant le 19 mars 2007). ✓ Ajout (ou modification) effectué à un bâtiment et qui est utilisé à 90 % ou plus à des fins de fabrication et de transformation.	10 %	15 %	10 %	10 %	5 %
1 (non résidentiel)	✓ Bâtiment non résidentiel admissible⁴ : ■ Acquis après le 18 mars 2007, neuf ou usagé (mais ne doit pas avoir été utilisé avant le 19 mars 2007). ✓ Ajout (ou modification) effectué à un bâtiment non résidentiel admissible.	6 %	9 %	6 %	6 %	3 %

¹ En fonction des règles annoncées par le gouvernement fédéral dans son énoncé économique de l'automne 2024. Le gouvernement du Québec s'est harmonisé à celles-ci.

² Une catégorie distincte est requise pour chaque immeuble locatif ayant un coût en capital d'au moins 50 000 \$ (en vertu du paragraphe 1101(1ac) RIR).

³ Pour bénéficier du taux d'amortissement bonifié pour le bâtiment non résidentiel admissible et/ou pour l'ajout (ou modification) admissible, un choix en vertu du paragraphe 1101(5b.1) RIR doit être joint à la déclaration de revenus pour l'année de l'acquisition. Le bâtiment et/ou l'ajout (ou modification) est alors compris dans une catégorie distincte. Aucun choix tardif n'est possible.

⁴ Voir la note 3.

LÉVIS

1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1

Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

Selon les informations en date du 30 septembre 2025

Catégorie fiscale	Description de biens	Taux habituel	Taux applicable à l'année d'acquisition (règles de BIIA) ¹			
			2025-2029	2030-2031	2032-2033	2034 et après
1 (location)	✓ Bâtiment construit expressément pour la location résidentielle entre le 16 avril 2024 et le 31 décembre 2030, prêt à être mis en service avant 2036⁵ : ■ Ayant au moins 4 appartements privés (avec cuisine, salle de bain et salle de séjour privées) ou au moins 10 chambres ou suites privées. ■ Dont au moins 90 % des logements sont détenus pour la location à long terme.	10 %	15 %	10 %	10 %	5 %
3	✓ Bâtiment acquis avant 1988. ✓ Ajout (ou modification) effectué après 1987 à un bâtiment de la catégorie 3, qui ne dépasse pas le moins élevé des montants suivants⁶ : ■ 500 000 \$. ■ 25 % du coût en capital du bâtiment au 31 décembre 1987. ✓ Bassin. ✓ Brise-lames en ciment ou en pierre. ✓ Chevalet. ✓ Moulin à vent. ✓ Quai. ✓ Fils et câbles liés à de l'équipement téléphonique ou de transmission de données (avant 2005), incluant les biens accessoires à ces fils et câbles et à ceux inclus dans la catégorie 42.	5 %	7,5 %	5 %	5 %	2,5 %

⁵ Cette mesure a été annoncée dans le budget fédéral de 2024 (harmonisation par le gouvernement du Québec). Elle s'appliquerait aux immeubles admissibles construits entre les 16 avril 2024 et 31 décembre 2030, qui sont prêts à être mis en service avant 2036. La mesure n'est pas encore officiellement adoptée et le gouvernement ne s'est pas non plus prononcé quant à l'application des règles proposées de BIIA à ces biens. Nous prenons pour hypothèse que les règles proposées de BIIA vont s'appliquer de la même façon que pour les autres catégories fiscales. Voir aussi la note 2 pour les catégories distinctes requises pour les immeubles locatifs.

⁶ L'excédent du coût de l'ajout (ou modification) doit être ajouté dans la catégorie 1.

LÉVIS

1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1

Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

Selon les informations en date du 30 septembre 2025

Catégorie fiscale	Description de biens	Taux habituel	Taux applicable à l'année d'acquisition (règles de BIIA) ¹			
			2025-2029	2030-2031	2032-2033	2034 et après
6	✦ Brise-lames en bois. ✦ Bâtiment en pans de bois, en bois rond, en métal ondulé ou en tôle galvanisée, y compris toute partie constituante (fils électriques, plomberie, réseaux d'extinction automatique, matériel de climatisation, appareils de chauffage, appareils d'éclairage, ascenseurs et escaliers roulants, etc.) : ■ Utilisé pour produire un revenu de l'agriculture ou de la pêche; ou ■ N'ayant aucune semelle ni autre appui en fondation sous le niveau du sol⁷. ✦ Clôture. ✦ Entrepôt à grain en bois ou en tôle galvanisée. ✦ Quai en bois. ✦ Réservoir pour emmagasiner l'eau ou l'huile : ■ Citerne creusée. ■ Digues. ■ Étangs d'irrigation. ■ Lagunes. ■ Piscines. ■ Lacs artificiels. ✦ Tout réservoir non fixe sur une remorque. ✦ Réservoir d'essence (dans le sol ou hors sol). ✦ Serre, sauf si incluse dans la catégorie 8.	10 %	15 %	10 %	10 %	5 %
	✦ Canot ou bateau à rames. ✦ Chaland. ✦ Navire, sauf exception. ✦ Mobilier, accessoires ou matériel fixé à un bien de la catégorie 7 (sauf pour l'équipement de radiocommunication). ✦ Moteur de rechange pour un bien de la catégorie 7.	15 %	22,5 %	15 %	15 %	7,5 %

⁷ Les bâtiments sur fondation sont inclus dans la catégorie 1, peu importe le matériau utilisé pour sa construction. Voir les références de la catégorie 1.

LÉVIS

1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1

Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

Selon les informations en date du 30 septembre 2025

Catégorie fiscale	Description de biens	Taux habituel	Taux applicable à l'année d'acquisition (règles de BIIA) ¹			
			2025-2029	2030-2031	2032-2033	2034 et après
8 ⁸	Structure qui est une machine ou du matériel servant à la fabrication ou à la transformation⁹. Biens corporels faisant partie d'un immeuble acquis uniquement pour¹⁰ : Entretien, soutenir ou fournir un accès à des machines ou du matériel. Fabriquer ou transformer. Une combinaison des éléments précédents. Immeuble qui est un four, un réservoir ou une cuve, acquis aux fins de fabrication ou de transformation¹¹. Structure et bâtiment pour préserver le fourrage ensilé dans une ferme. Entrepôt pour fruits et légumes frais. Matériel générateur électrique, selon certaines conditions. Équipement de radiocommunication. Tableau d'affichage et panneau publicitaire. Serre à structure rigide recouverte de plastique souple et amovible. Immobilisation corporelle non comprise dans une autre catégorie fiscale, dont notamment ¹²: Mobilier de bureau. Chariots de magasinage (supermarchés). Appareils ménagers. Matériel pour fabrication de la neige. Photocopieurs. Matériel pour examen de la vue. Télécopieurs.	20 %	30 %	20 %	20 %	10 %

⁸ Au fédéral, un choix de catégorie distincte peut être fait pour les photocopieurs et le matériel de communication électronique lorsque le coût unitaire est de 1 000 \$ ou plus. Au Québec, ce choix est possible pour les mêmes biens dont le coût unitaire est de 400 \$.

⁹ Ces biens sont par la suite inclus dans la catégorie 53 (ou 43), lorsque les conditions sont respectées. Voir la note relative à la catégorie 43 plus loin quant à la catégorie applicable selon la date d'acquisition.

¹⁰ Voir la note 9.

¹¹ Voir la note 9.

¹² La catégorie 8 exclut toutefois certains biens, dont les biens suivants : un terrain, un animal, un arbre, arbuste, herbe ou végétaux semblables, un droit de passage ou une concession forestière.

LÉVIS

1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1

Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

Selon les informations en date du 30 septembre 2025

Catégorie fiscale	Description de biens	Taux habituel	Taux applicable à l'année d'acquisition (règles de BIIA) ¹			
			2025-2029	2030-2031	2032-2033	2034 et après
8	■ Équipement téléphonique électronique. ■ Bibliothèques pour professions libérales (banques de données, notes d'arpenteur, archives d'un notaire, etc.). ■ Piste de quilles. ■ Mannequin pour étaler la marchandise. ■ Équipement de manutention du grain (séchoirs, balances, matériel de nettoyage, wagons basculants, pelles, etc.). ■ Matériel d'entrepôt frigorifique. ■ Équipement de piscine, non inclus à la catégorie 6 (système de filtration, pompe, éclairage sous-marin, plongeoirs, échelles, etc.). ■ Literie d'un hôtel, non inclus à la catégorie 12 (matelas, édredons, draps, etc.). ■ Tapis initialement installé pour décorer (hôtel, théâtre, magasin, établissement semblable neuf ou rénové). ■ Matériel de pompage d'un pipeline de pétrole ou de gaz. ■ Cadre, tubage et conduite d'un puits d'eau¹³. ■ Tuyaux de drainage, selon certaines conditions. ■ Ustensiles de cuisine, instruments médical ou dentaire non inclus à la catégorie 12 (coût supérieur à 500 \$). ■ Services d'utilité publique (conduites d'eau, câblage électrique, canalisation d'égout) reliant les unités d'un parc de maisons mobiles ou de roulottes. ■ Borne de recharge de véhicules électriques (qui ne respecte pas les conditions des catégories 43.1 ou 43.2). ■ Base de données généalogiques. ■ Concentrateurs d'oxygène portatif pour la location. ■ Matériel de traitement de l'air à l'ozone. ■ Matériel de traitement des eaux (non inclus dans la catégorie 1). ■ Rampes amovibles d'un « skate-park ». ■ Séparateur d'huile pour un garage (non inclus dans la catégorie 1). ■ Simulateur de golf intérieur. ■ Instrument d'arpentage « Station totale ». ■ Appareil pour épilation au laser ou autres interventions d'ordre esthétique.	20 %	30 %	20 %	20 %	10 %

¹³ Le coût du forage d'un puits d'eau est toutefois une dépense déductible.

LÉVIS

1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1

Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

Selon les informations en date du 30 septembre 2025

Catégorie fiscale	Description de biens	Taux habituel	Taux applicable à l'année d'acquisition (règles de BIIA) ¹			
			2025-2029	2030-2031	2032-2033	2034 et après
8	■ Réservoir conçu pour emmagasiner des produits liquides (autres que ceux à inclure dans la catégorie 6). ■ Articles d'un musicien professionnel (feuilles de musique, notations, transcriptions, disques, etc.). ■ Banque maîtresse ou disque d'exploitation (industrie du disque). ■ Système de navigation (GPS). ■ Livres audios. ■ Appareil IRM. ■ Certains biens utilisés en agriculture (voir les références générales).	20 %	30 %	20 %	20 %	10 %
8.1 ¹⁴	◆ Dessin, estampe, gravure, sculpture, tableau ou autre œuvre d'art d'un auteur canadien.	33 ⅓ %	50 %	33 ⅓ %	33 ⅓ %	16 ⅔ %
9	◆ Aéronef. ◆ Mobilier, accessoires ou matériel fixé à un aéronef. ◆ Pièce de rechange pour l'aéronef, le mobilier, les accessoires ou le matériel fixé à celui-ci. ◆ Drone.	25 %	37,5 %	25 %	25 %	12,5 %

¹⁴ Cette catégorie fiscale s'applique au Québec seulement. Au fédéral, ces biens se retrouvent dans la catégorie 8.

LÉVIS

1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1

Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

Selon les informations en date du 30 septembre 2025

Catégorie fiscale	Description de biens	Taux habituel	Taux applicable à l'année d'acquisition (règles de BIIA) ¹			
			2025-2029	2030-2031	2032-2033	2034 et après
10	- Matériel automobile. - Outil portatif acquis dans le but de tirer un revenu locatif à court terme (non inclus dans la catégorie 12). - Matériel de harnais ou d'écurie. - Traîneau ou charrette. - Remorque. - Matériel mobile d'entrepreneur. - Plancher de patinoire pour patins à roulettes. - Matériel de puis de gaz ou d'huile. - Matériel acquis pour tirer un revenu d'une mine (non inclus dans la catégorie 28). - Matériel acquis pour l'exploitation forestière. - Bien acquis pour le cinéma en plein air (ciné-parc). - Film cinématographique (non inclus dans la catégorie 12). - Production cinématographique canadienne. - Locomotive de chemin de fer neuve. - Certains biens utilisés en agriculture (voir les références générales).	30 %	45 %	30 %	30 %	15 %
10.1	Voitures de tourisme, selon la limite de coût pour l'année visée¹⁵, qui seraient autrement comprises dans la catégorie 10.	30 %	45 %	30 %	30 %	15 %

¹⁵ Pour 2025, cette limite de coût est de 38 000 \$. Si le coût de la voiture de tourisme est inférieur à cette limite, l'acquisition est incluse dans la catégorie 10. Une catégorie distincte doit être créée pour chaque voiture du tourisme à inclure dans la catégorie 10.1.

LÉVIS

1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1

Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

Selon les informations en date du 30 septembre 2025

Catégorie fiscale	Description de biens	Taux habituel	Taux applicable à l'année d'acquisition (règles de BIIA) ¹			
			2025-2029	2030-2031	2032-2033	2034 et après
12	▀ Biens non assujettis à la règle de demi-année : ■ Livre faisant partie d'une bibliothèque de location¹⁶. ■ Porcelaine, coutellerie et autres articles de table. ■ Ustensile de cuisine dont le coût est inférieur à 500 \$. ■ Outil dont le coût est inférieur à 500 \$. ■ Linge. ■ Uniforme. ■ Vêtement ou costume servant à gagner un revenu de location.	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
	▀ Biens assujettis à la règle de demi-année : ■ Matrice, gabarit, modèle, moule ou forme à chaussure¹⁷. ■ Dispositif de coupage ou façonnage d'une machine. ■ Bande magnétoscopique ou film cinématographique qui sont un message publicitaire pour la télévision. ■ Long métrage ou production portant visa. ■ Logiciel, autre qu'un logiciel d'exploitation.					
13	▀ Tenures à bail (améliorations locatives).	Linéaire selon le bail ¹⁸	150 % du montant	100 % du montant	100 % du montant	50 % du montant

¹⁶ Ce qui n'inclut pas les livres audio. Voir les références pour la catégorie 8.

¹⁷ Peut aussi être inclus dans la catégorie 53 s'il est utilisé dans des activités de fabrication ou transformation. Voir les références pour la catégorie 12.

¹⁸ Durée minimum de 5 ans, maximum 40 ans, en prenant en considération une seule période de renouvellement. Toutes les améliorations locatives doivent être incluses dans la même catégorie 13 (aucune catégorie distincte).

LÉVIS

1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1

Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

Selon les informations en date du 30 septembre 2025

Catégorie fiscale	Description de biens	Taux habituel	Taux applicable à l'année d'acquisition (règles de BIIA) ¹			
			2025-2029	2030-2031	2032-2033	2034 et après
14 ¹⁹	 Brevet, concession, droits d'auteur ou un permis de durée limitée.	Linéaire selon durée	150 % du montant	125 % du montant	125 % du montant	100 % du montant
14.1	 Achalandage.  Biens incorporels (listes de clients, quotas, franchises avec durée illimitée, etc.), incluant les frais de constitution et autres honoraires encourus dans le cadre d'une réorganisation corporative ²⁰ .	5 %	7,5 % ²¹	5 %	5 %	2,5 %
15	 Biens utilisés dans l'exploitation forestière (sauf si inclus dans la catégorie 10 par choix).	À déterminer ²²	150 % du montant	125 % du montant	125 % du montant	100 % du montant
16	 Taxi.  Automobile acquise en vue d'être louée (pour des périodes de 30 jours ou moins).  Camion ou tracteur conçu pour transporter des marchandises et utilisé principalement à cette fin :  Ayant un poids nominal brut supérieur à 11 788 kg.  Jeu vidéo ou billard électrique activé par de la monnaie.	40 %	60 %	40 %	40 %	20 %

¹⁹ Les biens de la catégorie 14 ne sont pas visés par la règle de la demi-année.

²⁰ Sous réserve de la déduction de 3 000 \$ permise en vertu de l'alinéa 20(1)b) LIR pour les frais de constitution.

²¹ Au Québec, pour les propriétés intellectuelles admissibles acquises en 2025, l'amortissement est de 50 % du coût.

²² Selon un taux par corde, par pied de planche ou par mètre cube coupé au cours de l'année.

LÉVIS

1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1

Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

Selon les informations en date du 30 septembre 2025

Catégorie fiscale	Description de biens	Taux habituel	Taux applicable à l'année d'acquisition (règles de BIIA) ¹			
			2025-2029	2030-2031	2032-2033	2034 et après
17	- Route (sauf route d'accès temporaire). - Trottoir. - Piste d'envol. - Aire de stationnement ou d'entreposage. - Autre construction de surface semblable. - Matériel générateur d'électricité (autre que celui inclus dans les catégories 8, 43.1 ou 43.2). - Équipement téléphonique, télégraphique ou de communication, sauf si installé dans les locaux d'un client ou si constitué principalement d'équipement électronique ou de logiciels.	8 %	12 %	8 %	8 %	4 %
18 ²³	- Camion ou tracteur neuf, conçu pour transporter des marchandises et utilisé principalement à cette fin : - Ayant un poids nominal brut supérieur à 11 788 kg.	60 %	90 %	60 %	60 %	30 %
26	- Catalyseur. - Eau enrichie au deutérium (eau lourde).	5 %	7,5 %	5 %	5 %	2,5 %
30	Matériel servant à connecter un réseau de distribution par câble ou par satellite (décodeur).	40 %	60 %	40 %	40 %	20 %
33	Avoir forestier.	15 %	22,5 %	15 %	15 %	7,5 %
35	Voitures de chemin de fer.	7 %	10,5 %	7 %	7 %	3,5 %
37	Biens servant à un parc d'attractions.	15 %	22,5 %	15 %	15 %	7,5 %
38	Matériel mobile à moteur conçu pour l'excavation, le déplacement, la mise en place ou le compactage de terre, de pierre, de béton ou d'asphalte.	30 %	45 %	30 %	30 %	15 %

²³ Catégorie disponible au Québec seulement. Au fédéral, ces biens se retrouvent dans la catégorie 16.

LÉVIS

1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1

Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

Selon les informations en date du 30 septembre 2025

Catégorie fiscale	Description de biens	Taux habituel	Taux applicable à l'année d'acquisition (règles de BIIA) ¹			
			2025-2029	2030-2031	2032-2033	2034 et après
41 à 41.2	▣ Biens servant à l'exploitation minière.	25 %	37,5 %	25 %	25 %	12,5 %
42	▣ Câble de fibres optiques. ▣ Fils et câbles liés à de l'équipement téléphonique ou de transmission de données (autres que des câbles de fibre optique), après 2005.	12 %	18 %	12 %	12 %	6 %
43	▣ Matériel acquis pour être utilisé principalement dans des activités de fabrication ou de transformation de marchandises destinées à la vente ou la location (après 2025 ²⁴).	30 %	100 % ²⁵	75 %	55 %	15 %
43.1 ²⁶	▣ Matériel lié à l'énergie propre, selon des conditions précises, dont notamment : ■ Borne de recharge de véhicules électriques. ■ Éoliennes. ■ Panneaux solaires. ■ Systèmes de cogénération. ■ Installations hydroélectriques. ■ Matériel de récupération de chaleur.	30 %	100 % ²⁷	75 %	55 %	15 %
44	▣ Brevet ou droit permettant l'utilisation de renseignements brevetés, durée limitée ou non.	25 %	37,5 % ²⁸²⁹	25 %	25 %	12,5 %

²⁴ Il est prévu que la catégorie 53 ne s'applique qu'aux biens acquis après 2015 et avant 2026. Sans modification législative, le matériel de fabrication ou transformation acquis après 2025 devra donc être inclus dans la catégorie 43.

²⁵ Selon une annonce dans l'énoncé économique de l'automne 2024 du gouvernement fédéral, il est prévu que les biens de fabrication et transformation (catégorie 43 ou 53), de même que les biens des catégories 43.1 et 54 à 56 bénéficient de la passation en charges immédiate jusqu'en 2029. Par la suite le taux d'amortissement sera de 75 % pour les années 2030 et 2031 et de 55 % pour les années 2032 et 2033. Le gouvernement du Québec s'est harmonisé à cette mesure.

²⁶ Certains biens répondant à des critères plus stricts et acquis avant 2025 pouvaient être inclus dans la catégorie 43.2 (taux de 50 %).

²⁷ Voir la note 25.

²⁸ Selon une mesure annoncée dans le budget fédéral de 2024, les biens des catégories 44, 46 et 50 bénéficieraient d'une passation en charges immédiate s'ils sont acquis après le 16 avril 2024 et prêts à être mis en service avant le 1^{er} janvier 2027. Le gouvernement du Québec s'est harmonisé à cette mesure.

²⁹ Au Québec, pour les propriétés intellectuelles admissibles acquises en 2025, l'amortissement est de 50 % du coût.

LÉVIS

1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1

Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

Selon les informations en date du 30 septembre 2025

Catégorie fiscale	Description de biens	Taux habituel	Taux applicable à l'année d'acquisition (règles de BIIA) ¹			
			2025-2029	2030-2031	2032-2033	2034 et après
46	Matériel d'infrastructure pour réseaux de données et de logiciels d'exploitation pour ce matériel (serveurs, routeurs, modems, etc.).	30 %	45 % ³⁰	30 %	30 %	15 %
47	Matériel de transmission ou distribution d'énergie électrique. Matériel d'une installation de gaz naturel pour liquéfaction ou regazéification du gaz naturel.	8 %	12 %	8 %	8 %	4 %
48	Turbines de combustion qui produisent de l'énergie électrique.	15 %	22,5 %	15 %	15 %	7,5 %
49	Pipeline, y compris les appareils de contrôle et de surveillance, les valves et autres appareils auxiliaires pour le transport de pétrole, gaz naturel, hydrocarbures connexes ou dioxyde de carbone (sauf exception).	8 %	12 %	8 %	8 %	4 %
50	Matériel électronique universel de traitement de l'information et des logiciels d'exploitation pour ce matériel, dont notamment : ■ Ordinateur. ■ Imprimante. ■ Téléphone intelligent. ■ Matériel de minage de cryptomonnaie.	55 %	82,5 % ³¹	55 %	55 %	27,5 %
51	Pipeline, y compris les appareils de contrôle et de surveillance, les valves et autres appareils auxiliaires pour la distribution du gaz naturel (sauf exception).	6 %	9 %	6 %	6 %	3 %
53	Matériel acquis pour être utilisé principalement dans des activités de fabrication ou de transformation de marchandises destinées à la vente ou à la location (après 2015 et avant 2026).	50 %	100 % ³²	s.o.	s.o.	s.o.

³⁰ Voir la note 28.

³¹ Voir la note 28.

³² Voir la note 25, pour les acquisitions en 2025 seulement.

LÉVIS

1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1

Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

Selon les informations en date du 30 septembre 2025

Catégorie fiscale	Description de biens	Taux habituel	Taux applicable à l'année d'acquisition (règles de BIIA) ¹			
			2025-2029	2030-2031	2032-2033	2034 et après
54	✓ Véhicules zéro émission ³³ qui ne sont pas compris dans les catégories 16 ou 55 ³⁴ .	30 %	100 % ³⁵	s.o.	s.o.	s.o.
55	✓ Véhicules zéro émission ³⁶ qui autrement seraient compris dans la catégorie 16.	40 %	100 % ³⁷	s.o.	s.o.	s.o.
56	✓ Matériel automobile (sauf un véhicule à moteur) électrique ou alimenté à l'hydrogène, acquis avant 2028.	30 %	100 % ³⁸	s.o.	s.o.	s.o.
57	✓ Biens compris dans un projet de captage, utilisation et stockage du carbone (CUSC) admissible (équipement de captage).	8 %	12 %	8 %	8 %	4 %
58	✓ Biens compris dans un projet de captage, utilisation et stockage du carbone (CUSC) admissible (équipement d'utilisation).	20 %	30 %	20 %	20 %	10 %
59	✓ Frais d'exploration dans le cadre d'un projet de CUSC.	100 %	100 %	100 %	100 %	50 %
60	✓ Frais d'aménagement dans le cadre d'un projet de CUSC.	30 %	45 %	30 %	30 %	15 %

³³ Un véhicule zéro émission doit être prêt à être mis en service avant 2028. De plus, l'incitatif fédéral ne doit pas avoir été reçu à l'égard du véhicule.

³⁴ Le coût des voitures de tourisme à inclure dans la catégorie 54 est assujéti à une limite. Pour 2025, cette limite de coût est de 61 000 \$. Il n'y a pas de catégorie distincte pour chacun des véhicules à inclure dans la catégorie 54.

³⁵ Voir la note 25, pour les acquisitions avant 2028.

³⁶ Voir la note 33.

³⁷ Voir la note 25, pour les acquisitions avant 2028.

³⁸ Voir la note 25, pour les acquisitions avant 2028.

LÉVIS

1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1

Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

Selon les informations en date du 30 septembre 2025

◆ Références³⁹

Générales

- [Page Web de l'ARC](#), « Catégories de biens amortissables ».
- [Page Web de l'ARC](#), « Réclamer la déduction pour amortissement (DPA) ».
- [Folio de l'impôt sur le revenu S3-F4-C1](#) de l'ARC, « Exposé général sur la déduction pour amortissement ».
- [Guide T4002 de l'ARC](#), « Revenu d'un travail indépendant d'entreprise, de profession libérale, de commissions, d'agriculture et de pêche », au chapitre 4 portant sur la DPA.
- [Page Web de l'ARC](#), « Revenus d'un travail indépendant d'entreprise, de profession libérale, de commissions, d'agriculture et de pêche : Taux de la déduction pour amortissement (DPA) », pour la liste des biens les plus fréquemment utilisés dans une entreprise agricole ou de pêche.
- [Guide T4036 de l'ARC](#), « Revenus de location ».
- [Guide IN-155 de Revenu Québec](#), « Les revenus d'entreprise ou de profession ».

Catégorie 1

- [Bulletin d'interprétation archivé IT-79R3 de l'ARC](#), « Déduction pour amortissement – immeubles et autres structures ».
- [Bulletin d'interprétation archivé IT-482R de l'ARC](#), « Pipelines ».
- [Bulletin d'interprétation archivé IT-476R de l'ARC](#), « DPA – Matériel utilisé dans le cadre d'activités liées au pétrole ou au gaz naturel ».
- Interprétations techniques du fédéral :
 - 9700045 : bâtisse en pans de bois avec fondation.
 - 2000-0009277 : fosse pour le traitement du fumier.
 - 2008-0267531I7 : stationnement souterrain.
 - 2008-0271891E5 : bâtiment non résidentiel – conditions d'admissibilité.
 - 2009-0332411M4 : catégories fiscales possibles pour une maison mobile.
 - 2009-0332581E5 : bâtiment non résidentiel et transfert avec lien de dépendance.
 - 2009-0342571I7 : le bien se qualifie pour le propriétaire même si c'est le locataire qui l'utilise à des fins de fabrication et de transformation.

³⁹ Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de tous les documents ayant été publiés en lien avec les catégories fiscales.

LÉVIS

1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1

Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

Selon les informations en date du 30 septembre 2025

- 2009-0348411E5 : ajouts admissibles à un bâtiment non résidentiel et catégories distinctes.
- 2009-0318441E5 : non-qualification d'une résidence pour personnes âgées à titre de bâtiment non résidentiel admissible.
- 2010-0361081E5 : définition de « bâtiment non résidentiel admissible ».
- 2012-0469441E5 : calcul de l'aire de plancher pour les fins de la fabrication et transformation.
- 2012-0441991E5 : catégories fiscales possibles pour des murs mobiles ou amovibles.
- 2014-0530631E5 : la RS&DE peut être considérée dans le calcul de l'utilisation aux fins de la fabrication et transformation.
- 2016-0626641E5 : ajouts admissibles à un bâtiment non résidentiel dans deux années consécutives.
- 2017-0733971I7 : catégories fiscales possibles pour une remorque de chantier.
- Lettre d'interprétation du Québec :
 - [02-0112199](#) : bâtiment qui abrite des activités de fabrication ou de transformation.
- Jurisprudence :
 - Adélarde Soucy, 2021 QCCA 1050 : bien immeuble utilisé dans le cadre d'activité de fabrication ou de transformation.

Catégorie 3

- [Bulletin d'interprétation archivé IT-79R3 de l'ARC](#), « Déduction pour amortissement – immeubles et autres structures ».
- Interprétation technique du fédéral : 2004-0064781E5 : conduit souterrain pour fils ou câbles.

Catégorie 6

- [Bulletin d'interprétation archivé IT-79R3 de l'ARC](#), « Déduction pour amortissement – immeubles et autres structures ».
- Interprétations techniques fédérales :
 - 2004-0071101I7 : bassin de décantation pour neiges usées.
 - 2007-0254881I7 : catégories fiscales pour divers biens se trouvant sur une aire de camping (piscine).
 - 2007-0220121E5 et 2013-0479421E5 : lac artificiel.
 - 2017-0733971I7 : catégories fiscales possibles pour une remorque de chantier.

LÉVIS

1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1

Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

Selon les informations en date du 30 septembre 2025

Catégorie 7

- [Bulletin d'interprétation archivé IT-267R2 de l'ARC](#), « Déduction pour amortissement – Navires ».
- Interprétations techniques du fédéral :
 - 2010-0377841E5 : bateau ancré et attaché à un port.
 - 2011-0431631I7 : maison flottante.

Catégorie 8

- [Bulletin d'interprétation archivé IT-472 de l'ARC](#), « Déduction pour amortissement – Biens de la catégorie 8 ».
- Interprétations techniques du fédéral :
 - 2000-0029745 : appareil au laser pour épilation.
 - 2001-0065817 : catégories fiscales possibles pour un site Web.
 - 2006-0201091E5 : matériel de traitement de l'air à l'ozone.
 - 2006-0214111E5 : silos à grains.
 - 2007-0243381C6 et 2010-0362061E5 : système téléphonique informatisé.
 - 2008-0268131E5 : livres audios.
 - 2009-0333861E5 : concentrateurs d'oxygène portatifs et leurs cylindres et régulateurs, destinés à la location à des particuliers.
 - 2010-0375011M4 : équipement de bureau.
 - 2010-0376141E5 : simulateur de golf intérieur.
 - 2010-0362061E5 : système téléphonique informatisé.
 - 2011-0425111E5 : système de navigation (GPS).
 - 2012-0434821E5 : appareil IRM.
 - 2012-0442571E5 : conduites d'eau et canalisations d'égout.
 - 2012-0469941E5 : matériel de traitement des eaux.
 - 2012-0432101E5 : séparateur d'huile pour un garage.
 - 2013-0479421E5 : système d'irrigation.

LÉVIS

1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1

Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

Selon les informations en date du 30 septembre 2025

- 2014-0549331E5 : borne de recharge (avant les modifications apportées à la catégorie 43.1 en 2016).
- 2014-0560281E5 : rampe amovible d'un « skatepark ».
- Lettres d'interprétation du Québec :
 - [02-010206](#) : instrument d'arpentage « Station totale ».
 - [03-0103170](#) : appareil pour des interventions d'ordre esthétique.
 - [04-0105835](#) : canalisation d'égouts, conduites d'eau et fosses septiques d'un terrain de camping.
- Jurisprudence :
 - Pépin, 2011 CCI 424 : base de données généalogiques.

Catégorie 9

- Interprétations techniques du fédéral :
 - 2001-0083827 : montgolfière.
 - 2012-0461421E5 : signification du terme « pièce de rechange ».
 - 2016-0633111E5 : drone.

Catégorie 10

- Page Web de l'ARC, « [Types de véhicules](#) ».
- [Bulletin d'interprétation archivé IT-306R2 de l'ARC](#), « Déduction pour amortissement – Matériel mobile d'entrepreneur ».
- [Bulletin d'interprétation archivé IT-501 de l'ARC](#), « Déduction pour amortissement – Biens utilisés pour l'exploitation forestière ».
- Interprétations techniques du fédéral :
 - 9504425 : remorque tirée par un camion qui est inclus dans la catégorie 16.
 - 2002-0141367 : véhicule tout-terrain.
 - 2003-0045525 : habitation motorisée.
 - 2009-0332411M4 : catégories fiscales possibles pour une maison mobile.
 - 2009-0344861E5 : camionnettes servant à la location mais ne répondant pas à la définition d'automobile (ne peuvent donc pas être incluses dans la catégorie 16).

LÉVIS

1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1

Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

Selon les informations en date du 30 septembre 2025

- 2011-0402501E5 : pulvérisateur automoteur.
- 2017-0733971I7 : catégories fiscales possibles pour une remorque de chantier.
- Jurisprudence :
 - Lansdowne Equity Ventures, 2006 CCI 565 : maisons mobiles considérées comme des remorques.
- Capsule de formation, « [Le traitement des véhicules en impôt et en taxes à la consommation](#) », Formation LNF.

Catégorie 10.1

- [Bulletin d'interprétation archivé IT-521R de l'ARC](#), « Frais de véhicule à moteur déduits par des travailleurs indépendants ».
- [Bulletin d'interprétation archivé IT-522R de l'ARC](#), « Frais afférents à un véhicule à moteur, frais de déplacement et frais de vendeurs engagés ou effectués par des employés. »
- Lettre d'interprétation du Québec :
 - [17-036553-001](#) : véhicule loué d'une société liée.

Catégorie 12

- [Bulletin d'interprétation archivé IT-422 de l'ARC](#), « Signification de 'outils' ».
- Interprétations fiscales du fédéral :
 - 9732566 : dépenses de vêtements pour un travailleur autonome.
 - 2001-0065817, 2010-0380521E5 et 2013-0507121E5 : catégories fiscales possibles pour un site Web.
 - 2004-0071561E5 : licence d'utilisation d'un logiciel de « trading » d'actions.
 - 2010-0358811E5 : catégories fiscales possibles pour un moule.
 - 2011-0392441E5 : la DPA sur les petits outils doit tenir compte de l'utilisation personnelle.
 - 2019-0821671M4 : les petits outils de moins de 500 \$ peuvent être déduits à titre de dépenses.

LÉVIS

1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1

Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

Selon les informations en date du 30 septembre 2025

- Lettre d'interprétation du Québec :
 - [02-0101929](#) : moule pour fabrication de contenants.
- Jurisprudence
 - Desgagnés, 2012 CCI 63 : toge d'un avocat.

Catégorie 13

- [Bulletin d'interprétation archivé IT-464R de l'ARC](#), « Dépense pour amortissement – Tenure à bail ».
- Interprétation technique du fédéral 2004-0065101I7 : améliorations locatives et déménagement de l'entreprise.

Catégorie 14

- [Bulletin d'interprétation archivé IT-477 de l'ARC](#), « Déduction pour amortissement – Brevets, concessions et permis ».
- Interprétations techniques du fédéral :
 - 2006-0199451E5 : contrat de licence de garderie.
 - 2010-0382581E5 : contrat de franchise résilié avant terme.
 - 2011-0424641I7 : droit de coupe de sapins de Noël.

Catégorie 14.1

- [Bulletin d'interprétation archivé IT-143R3 de l'ARC](#), « Sens de l'expression 'dépense en capital admissible' ».
- Interprétation technique du fédéral :
 - 2017-0727041E5 : frais juridiques et comptables pour une acquisition d'actions qui n'a pas lieu.
- Jurisprudence :
 - Unidisc, 2021 QCCA 393 : bandes maîtresses d'enregistrement musical.

LÉVIS

1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1

Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

Selon les informations en date du 30 septembre 2025

Catégorie 15

- [Bulletin d'interprétation archivé IT-501 de l'ARC](#), « Déduction pour amortissement – biens utilisés pour l'exploitation forestière ».

Catégorie 16

- Interprétations techniques du fédéral :
 - 2002-0151015 : reclassement dans la catégorie 10 lorsque les conditions de location ne sont plus remplies.
 - 2000-0032715 et 2003-0019495 : camion utilisé par une entreprise qui transporte sa propre marchandise.
 - 2009-0330041C6 : camion à ordures.

Catégorie 17

- [Bulletin d'interprétation archivé IT-485 de l'ARC](#), « Coût du défrichement ou du nivellement » (la position sur les terrains de golf n'est cependant plus la bonne – voir plus loin).
- Interprétations techniques du fédéral :
 - 2001-0068425 : terrain de golf.
 - 2004-0071101I7 : site d'entreposage des neiges usées.
 - 2005-0111301E5 : pistes de ski de fond.
 - 2007-0254881I7 : aires de camping.
 - 2013-0479421E5 : construction des bassins d'une ferme de canneberges.
- Lettre d'interprétation du Québec :
 - 01-010638 : terrains de golf.
- Jurisprudence :
 - Mont-Sutton inc., 1999 CanLII 8196 (CAF) : pistes de ski alpin.

Catégorie 38

- [Bulletin d'interprétation archivé IT-469R de l'ARC](#), « Déduction pour amortissement – Équipement de terrassement ».

LÉVIS

1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1

Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

Selon les informations en date du 30 septembre 2025

Catégories 43.1 et 43.2

- [Folio de l'impôt sur le revenu S3-F8-C2](#), « Incitatifs fiscaux pour le matériel lié à l'énergie propre ».
- [Guide technique sur les catégories 43.1 et 43.2](#), publié par Ressources naturelles Canada.
- [Page Web de Ressources naturelles Canada](#), « Incitation fiscales pour les technologies d'énergie propre décrites dans les catégories 43.1 et 43.2 ».
- [Page Web de l'ARC](#), « Crédit d'impôt à l'investissement (CII) dans l'économie propre ».

Catégorie 46

- Interprétation technique fédérale 2013-0507121E5 : catégories fiscales possibles pour un site Web.

Catégorie 50

- Interprétations techniques du fédéral :
 - 2009-0315881M4 : ordinateur portable.
 - 2009-0311501E5 : système de point de vente.
 - 2010-0375011M4 : équipement de bureau (ordinateurs et imprimantes).
 - 2013-0498331E5 : matériel informatique utilisé pour la fabrication ou transformation.
 - 2022-0951041C6 : matériel de minage de cryptomonnaie.

Catégorie 53 (incluant les catégories 29 et 43)

- [Folio de l'impôt sur le revenu S4-F15-C1 de l'ARC](#), « Fabrication et transformation ».
- Interprétations techniques du fédéral :
 - 2003-0004735 : équipement de boulangerie.
 - 2005-0112831E5 : silos pour entreposage du grain dans une usine de transformation des aliments du bétail.
 - 2008-0293291E5 : entrepôt frigorifique.
 - 2009-0324801E5 : classification de différents biens spécifiques.
 - 2010-0386381E5 : machine de découpe laser.
 - 2011-0426341E5 : conteneur et machine à cisailles.

LÉVIS

1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1

Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

Selon les informations en date du 30 septembre 2025

- 2013-0503311E5 et 2013-0510351E5 : cuves en acier et fûts de chêne (fabrication de vin).
- 2014-0548101E5 : biens utilisés dans le processus d'application d'alliage de métaux sur des tiges d'acier.
- 2014-0528231I7 : immobilisation utilisée en RS&DE (machine ou matériel servant à créer un prototype).
- 2018-0768241E5 : matériel pour la production de biocarburants et de produits chimiques à partir de déchets solides.
- 2018-0788761I7 : biens ajoutés à la coquille d'un bâtiment en vue de son utilisation pour la fabrication ou transformation.
- 2019-0819561E5 : appareil de dentisterie (ne se qualifie pas s'il est utilisé dans le cadre de l'offre de service de dentisterie).

■ Lettres d'interprétation du Québec :

- [02-0103982](#) : machine pour ensacher les copeaux de bois.
- [08-004993](#) : équipements pour la transformation, nettoyage et congélation.
- [08-002629](#), [09-007129-001](#) et [21-056165-001](#) : pour se qualifier, les activités de fabrication ou transformation doivent être indépendantes des activités agricoles.
- [09-007036-001](#) : pelle sur roue.
- [12-014487-001](#) et [12-014249-001](#) : équipements de restauration.
- [13-018677-001](#) : classification de diverses composantes d'un système de fabrication ou de transformation.
- [14-020565-001](#) : chargeuse-pelleteuse utilisée dans un procédé de triage des rebuts.
- [15-024203-001](#) : grappin attaché à une pelle mécanique pour vente de ferraille.
- [15-026641-001](#) : comptoirs réfrigérés dans le secteur de l'alimentation.
- [17-038523-001](#) : compacteur à canettes (ne se qualifie pas).
- [19-049288-001](#) : système de ventilation pour la machine de refroidissement.
- [20-053483-001](#) : mobilier pour révision des produits finis (matériel auxiliaire aux activités de fabrication ou de transformation).
- [21-057012-001](#) : bétonnière.
- [23-065871-001](#) : robot-pilulier (ne se qualifie pas).
- [23-067000-001](#) : équipement de fabrication de neige artificielle (ne se qualifie pas).

LÉVIS

1610, boul. Alphonse-Desjardins
Bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1

Téléphone 418 833-2114
Télécopieur 418 833-9983

Selon les informations en date du 30 septembre 2025

- Table ronde provinciale (APFF) :
 - Congrès 2012, question 12 : équipements d'un marché d'alimentation.
 - Congrès 2021, question 20 : matériel de récolte et de transport de la tourbe (ne se qualifie pas).
 - Congrès 2022, question 12 : robot pour la peinture d'armoires.
 - Congrès 2022, question 19 : appareil de dentisterie (ne se qualifie pas – contrat de service).
- Jurisprudence :
 - Pavages Vaudreuil ltée, 2021 QCCQ 3890 : les activités de fabrication ou de transformation sont exercées de façon distincte de celles de construction.
 - Coop de travailleurs en serres Belle-de-jour, 2019 QCCQ 6609 : les activités de la serre sont des opérations de fabrication ou de transformation distinctes des activités agricoles.
 - Les Ateliers ferroviaires de Mont-Joli inc., 2011 CCI 352 : notion de fabrication ou transformation de marchandises dans le but de vendre ou de louer.
 - Ferme Lunick inc., 2020 QCCQ 1703 : les activités de tri, lavage et ensachage des pommes de terre sont exercées distinctement des autres activités agricoles.
 - Pharma Coréalys inc., 2023 QCCQ 156 : notion de fabrication ou transformation de marchandises dans le but de vendre ou de louer.
 - Excavations Marchand et fils inc., 2025 QCCQ 378 : équipement à fournir du béton sur un site de construction.
 - Imprimeries Transcontinental inc., 2025 QCCQ 1926 : équipement de robotique pour le processus de fabrication ou de transformation de circulaires.
- Capsule de formation, « Crédit d'impôt à l'investissement et à l'innovation (C3i) », de Formation LNF (lien à venir en novembre 2025).

Catégorie 54

- Table ronde fédérale (APFF), Congrès 2016, question 5 : impact des subventions sur la déduction pour amortissement.